



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Direction Départementale
des territoires de l'Orne
NOR : 2350-17-00089

**ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE A LA PERDRIX
POUR LA CAMPAGNE 2017/2018**

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,

- Vu** les articles L.425-6 à L.425-13 du code de l'environnement,
Vu les articles R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 relatif à l'exercice de la chasse dans le département de l'Orne,
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,
Vu l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés au titre de l'examen des plans de chasse au petit gibier du 29 août 2017 au 05 septembre 2017,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les attributions et les refus de plan de chasse sont répertoriés dans deux registres tenus à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

Article 2 : Les personnes figurant dans le registre des attributions de plan de chasse sont autorisées à tirer, sur les territoires désignés où elles sont détentrices du droit de chasse, le nombre maximum de perdrix grises et de perdrix rouges précisé dans ce registre.

Article 3 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Article 4 : Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte de l'exécution de son plan, dans les dix jours de la clôture de la chasse de l'espèce, à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, BP 70015 – 61201 ARGENTAN cedex, au moyen du formulaire annexé à cet arrêté.

Article 5 : Le non respect des articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire du plan de chasse à une contravention de la 5^{ème} classe (1 500 € d'amende).

Le non respect de l'article 4 du présent arrêté expose le bénéficiaire du plan de chasse à une contravention de la 3^{ème} classe (450 € d'amende).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Une notification préfectorale individuelle fixant le plan de chasse sera adressée aux bénéficiaires.

Alençon, le 14 SEP. 2017

LA PRÉFÈTE


Chantal CASTELNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité
Bureau Nature et Politiques de l'Eau

ANNEXE A L'ARRETE NOR : 2350-17-00089 DU 14 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU PLAN DE CHASSE PERDRIX 2017-2018

à retourner à :

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
BP 70015
61201 ARGENTAN CEDEX**

NB : Ce document doit être retourné dans les 10 jours suivants la clôture de la chasse de l'espèce.

MASSIF :

N° TERRITOIRE :

.....

.....

NOM :

PRENOM :

.....

.....

ADRESSE :

.....

.....

Espèces	ATTRIBUTION(S)	REALISATION(S)
PERDRIX GRISES		
PERDRIX ROUGES		
TOTAL		

A,

le

(signature)